

Procès verbal

Assemblée générale spéciale

Date	28 novembre 2024
Heure	19h à 21h
Lieu	5065, rue Gouin St-Hyacinthe

Membres présents :

Martine Ruel	Alain Lecavalier	Sylvie Beauregard
Alain Jobin	Arianne Blier-Langdeau	Jean-François Chagnon
Laurise Dubé	Pascale Pinette	Élisabeth L'Heureux
Claudie Landry	Julien Pagé	Guy Lavoie

Compte rendu :

Ouverture de l'assemblée

Les membres de l'assemblée conviennent à l'unanimité d'ouvrir la rencontre à (19 :04).

Désignation d'un secrétariat d'assemblée

Il est proposé par Alain Lecavalier, appuyé par Laurise Dubé, de nommer Madame Audrey Bastien à titre de secrétaire d'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Beauregard, appuyé par Laurise Dubé, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 13 juin 2024

5. Présentation de l'exercice de planification stratégique
6. Présentation des ajustements aux règlements généraux
7. Nomination d'un vérificateur comptable pour les 3 prochaines années
8. Nomination d'une présidence d'élection et d'un secrétariat
9. Élections à la table de concertation
10. Levée de l'assemblée

Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de l'assemblée générale annuelle du 15 juin 2023 et de l'assemblée générale spéciale du 19 octobre 2023

Il est proposé par Jean-Francois Chagnon, appuyé par Alain Lecavalier de dispenser l'assemblée de la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 13 juin 2024 et d'en adopter le procès-verbal.

Intervention des membres

Une correction devra être apportée au nom de Laurise Dubé au procès-verbal de la dernière AGA.

Présentation de l'exercice de planification stratégique

Présenté par Martine Ruel

L'exercice de planification stratégique de l'OBV se voulait une première réflexion, un travail collaboratif entre le nouveau conseil et les employés. Nous avons choisi une formule très simple que nous avons réalisé sans aide externe.

Nous nous sommes rencontrés deux fois au mois de mai, le 1^{er} et le 9, pour échanger et convenir de notre vision, mission, valeurs, enjeux et orientations stratégiques.

VISION

L'OBV Yamaska se démarque par la cohérence et la cohésion de ses activités, et est reconnu comme le pilier de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la Yamaska, de la rivière, de ses affluents et de ses écosystèmes.

MISSION EN DEUX VOLETS

L'OBV Yamaska se donne une mission en deux volets dont l'un découle du mandat gouvernemental lié à sa création et l'autre est rattaché aux projets entrepris dans les communautés du bassin versant.

Le volet associé au mandat gouvernemental

Par le biais de la concertation, mobiliser les acteurs de l'eau de la Yamaska autour des enjeux de protection, de restauration et de valorisation de l'eau sur le territoire du bassin versant, dans le respect de l'équilibre entre leurs besoins et la gestion durable de la ressource.

Un volet axé sur l'accompagnement et le partage des connaissances

Par notre offre de services, accompagner et accroître les connaissances de nos partenaires, et favoriser la gestion pérenne de l'eau.

VALEURS

L'eau comme ressource commune et vitale

La concertation

L'engagement

L'intégrité et le professionnalisme

Le plaisir, le respect et la complicité

ENJEUX

1. **Enjeu de mobilisation et d'engagement des acteurs de l'eau**
pour permettre à la table de concertation de réaliser notre plan d'action dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de ressources financières
2. **Enjeu de communication**
pour mieux outiller les acteurs de l'eau présents à la table de concertation et faire connaître nos expertises et offre de services;
3. **Enjeu d'efficacité et d'efficience organisationnelles**
pour améliorer notre gestion de la performance, faire face aux changements et aux risques financiers, et conserver/développer notre expertise.

Orientation stratégique 1 : Renforcer l'engagement et la mobilisation des acteurs de l'eau

- Former, informer, mobiliser et outiller les membres de la table de concertation afin de faciliter leur engagement et la réalisation des activités du plan d'action;
- Rédiger, mettre à jour, faire vivre et réajuster s'il y a lieu notre stratégie de mobilisation;
- Rédiger, mettre à jour et favoriser la mise en œuvre de notre Plan directeur de l'eau;
- Valoriser l'apport des acteurs de l'eau en mettant en valeur leurs réalisations.

Orientation stratégique 2 : Optimiser et faire connaître notre offre de services

- Positionner et préciser notre offre de services;
- Faire connaître nos services et nos bons coups;
- Assurer une planification des projets qui génère des résultats tangibles, mesurables et profitables.

Orientation stratégique 3 : Renforcer l'efficacité, l'efficience et la renommée de notre organisation

- Instaurer une stabilité financière;
- Assurer une planification des ressources qui permette d'atteindre les objectifs visés;
- Mettre en place des indicateurs de suivis de gestion.

Orientation stratégique 4 : Développer notre ancrage dans la communauté

- Se faire connaître et susciter la participation citoyenne à nos instances en partageant nos connaissances;
- Participer à des activités communautaires sous forme de bénévolat.

Présentation des règlements généraux

Présenté par Sonia Daoust

L'exercice fait suite à la rencontre d'adoption des règlements, la dernière année de fonctionnement et les recommandations du ministère en lien avec les règles de fonctionnement de la table de concertation

Vous avez eu l'occasion d'en faire la lecture, nous présentons rapidement les articles modifiés puisque l'on parle davantage d'ajustements que de modifications.

Article 3.02 Assemblée annuelle

- a) À la fin de chaque exercice financier de la Corporation, à l'intérieur d'un délai de ~~trois (3) mois~~ **quatre (4) mois** une assemblée générale annuelle des membres réguliers doit avoir lieu (...)
- b) L'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle doit contenir au moins les points suivants :

L'élection des administrateurs **et des représentants de la Table;**

Article 3.05 Avis de convocation

Tous les membres en règle sont convoqués à une assemblée générale ou spéciale par l'utilisation de moyen électronique approprié au moins ~~quinze (15) jours~~ **dix (10) jours** avant la tenue de l'assemblée. (...)

Article 3.07 Droit de vote

Seuls les membres réguliers ~~majeurs~~ qui **ont 18 ans et plus** et qui sont, en règle au 1^{er} avril de l'année de tenue de l'assemblée ont le droit de voter dans le cadre des assemblées générales ou spéciales. Chacun de ces membres a un (1) seul vote.

Article 4.01 Rôle de la Table de concertation

La mission de la Table de concertation est de regrouper **des représentants des usagers de l'eau du territoire qui sont issus des trois secteurs d'activités (économique, municipal, communautaire) ainsi que des représentants de communautés autochtones au sein d'une Table de concertation** ~~des secteurs économiques, municipaux, autochtones et communautaires au sein d'une structure de concertation~~ sur leur territoire et favoriser leur mobilisation afin qu'ils établissent des orientations, des objectifs, des moyens pour les mettre en œuvre et les moyens de les atteindre. (...)

Article 4.05 Élection et mandat (à la fin)

Le mandat de la Table de concertation est d'effectuer la planification des ressources en eau et est explicité davantage en Annexe B – Règles de fonctionnement de la Table.

Article 4.06 Double fonction (Période transitoire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2024 2026)

Un membre peut présenter sa candidature à la fois au conseil d'administration et à la Table de concertation, les deux fonctions étant compatibles. La personne doit accepter qu'à titre de représentant, il présente les enjeux de son secteur à la Table et qu'à titre d'administrateur, il veille aux intérêts supérieurs de la Corporation.

Article 5.04 Élections et mandats

Les membres élus du conseil d'administration le sont lors de l'assemblée générale annuelle pour un mandat de deux ans renouvelables.

La moitié des postes devient éligible chaque année. Pour ce faire, les postes sont numérotés de un (1) à neuf (9), les cinq (5) premiers les nombres pairs étant en élection aux années paires, les nombres impairs quatre (4) autres étant en élection aux années impaires.

Article 5.11 Avis de convocation

- a) Un avis de convocation spécifiant la date, l'heure, le lieu ainsi que le but ou les affaires devant être traitées à la réunion doit être transmis à chacun des administrateurs, au moins huit (8) cinq (5) jours avant la tenue de la réunion.

(...)

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

Règlement adopté par le conseil d'administration en date du 30 octobre 2024, et ratifié par une assemblée générale spéciale des membres le 28 novembre 2024.

Annexe A – Contribution des membres

(En vigueur au 5 juin 2024)

Annexe B – Règles de fonctionnement de la Table de concertation

Article 1.1 Mission

L'objectif premier de la Table est de coconstruire une planification adéquate de l'utilisation et de la conservation des ressources en eau. Elle est un lieu de concertation où les décisions sont définies et acceptées par les représentants officiels.

(...)

Les représentants de la Table de concertation n'ont aucune obligation légale et ne peuvent être responsables, en totalité ou en partie, des agissements et des décisions prises par l'OBV. Étant donné que le Conseil d'administration a la responsabilité légale de l'organisme, c'est donc à lui qu'incombent les décisions finales en lien avec l'organisme et le respect des obligations, mais la décision finale de la planification des ressources en eau (contenu des livrables) revient à la Table de concertation.

Article 2.1 Représentants

(...)

La Table de concertation de l'OBV Yamaska est composée de 21 représentants avec droit de vote qui sont issus des secteurs d'activités suivants :

Secteur municipal / 6 représentants

Secteur économique / 8 représentants

Secteur communautaire / 6 représentants

Communauté autochtone / Un (1) représentant

(...)

Cette représentation est en lien avec les activités de nature industrielle, commerciale et agricole de notre territoire et en lien avec sa superficie. Des explications plus détaillées sont présentées à l'article 4.03 de nos Règlements généraux.

Article 2.5 Comités de travail

La Table peut créer des comités de travail sur des thèmes spécifiques, en déterminer les objectifs et la composition tant qu'au moins un représentant est présent. La formation de ces comités de travail est d'une durée limitée, soit jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés ou jusqu'à sa dissolution par la Table. Des usagers externes peuvent être appelés à participer à ces comités. Les comités ne sont pas décisionnels et doivent faire rapport de leurs travaux à la Table.

Article 3.1 Rôle des représentants

Les représentants doivent participer activement aux rencontres et aux travaux afin de contribuer aux décisions sur la planification des ressources en eau. Ils ont notamment les tâches suivantes : ~~et ont les rôles suivants :~~

(...)

Transmettre de l'information au milieu qu'ils représentent : acheminer l'information de la planification territoriale stratégique (par exemple, les objectifs et les actions engagées ou à définir) aux organisations de son milieu afin que le plus grand nombre d'acteurs de l'eau soient interpellés par la planification territoriale. Cette « rétroaction » est nécessaire à la mobilisation et à l'atteinte des objectifs et peut se réaliser par différents moyens (téléphone, courriels, infolettre à son réseau, documents réalisés par l'OBV et transmis par le représentant) ;

Article 3.3 Rôle des observateurs, des conseillers ministériels et des invités

Les membres observateurs, conseillers ministériels et invités agissent à titre d'experts se rattachant aux domaines de responsabilités de l'organisation ou du ministère qu'ils représentent. Ils partagent leurs expériences, leurs connaissances du milieu, transmettent des informations diverses, font le lien au besoin avec les autorités de leurs ministères respectifs et conseillent les représentants de la Table. Ils ont droit de parole ~~mais ne prennent pas part au consensus~~ et soutiennent la Table lors du processus de concertation.

Article 15 Quorum

Le quorum à toute rencontre de la Table est établi à huit (8) représentants ~~au tiers des titulaires de siège occupé~~ avec idéalement la présence d'au moins un représentant par secteur de représentativité pour que la table puisse délibérer de manière concertée et que les décisions puissent être représentatives et officiellement adoptées.

Les membres du conseil d'administration qui sont des observateurs délégués, les observateurs ainsi que les invités ne comptent pas pour le quorum.

Si le quorum n'est pas atteint pour une rencontre, celle-ci peut tout de même avoir lieu, toutefois, aucune décision officielle ne pourra être prise. Si lors de cette rencontre, une ou des décisions font l'objet de consensus, elles pourront être soumises aux membres par voie électronique pour échange et approbation à la suite.

Il est proposé par Sylvie Beauregard, appuyé par Alain Lecavalier d'approuver les nouveaux règlements généraux adoptés par le conseil d'administration le 30 octobre 2024.

Nomination d'un vérificateur comptable pour les 3 prochaines années

Nous n'avons reçu deux offres l'une de la firme FBL de Farnham et l'autre de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, bureau de Granby.

Après études, le conseil d'administration recommande à l'assemblée des membres le choix de la firme FBL.

Il est proposé par Arianne Blier-Langdeau, appuyé par Laurise Dubé de demander à l'OBV de nommer la firme FBL à titre de vérificateur comptable pour les missions d'examen des exercices de 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Candidature à la table de concertation

Maïli D. Hamelin Loisir, individu

Lecture de la candidature par Martine Ruel, puisque Mme D. Hamelin ne pouvait être présente.

Élection à la table de concertation

- Rappel du rôle des membres de la table de concertation
- Postes à combler :
 - Secteur économique
 - Domaine agricole (Secteur Basse-Yamaska et Secteur Rivière Noire)
 - Domaine du commerce et de l'industrie (secteur Basse-Yamaska, secteur Haute-Yamaska et secteur Rivière Noire)
 - Secteur communautaire
 - Domaine des loisirs, de la culture et des individus (secteur Rivière Noire)
- Candidatures reçues
- Processus électoral

Levée de l'assemblée

Les membres de l'assemblée conviennent à l'unanimité de terminer la rencontre à (19:48).